



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N° 72 / 2025****TARIFS BROCANTE DU WEEK END
EN FOLIE DU 29 JUIN 2028**Nature de l'acte :

7.10 Finances / Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du Week-end en folie qui se déroulera à Buchelay les 28 et 29 juin 2025, la municipalité de la commune, propose d'organiser une brocante le dimanche 29 juin 2025 dont les emplacements seront payants et localisés comme suit :

- rue Pasteur,
- rue Roger Salengro,
- rue René Renault,
- rue Anatole France,

Considérant la nécessité de prévoir les tarifs de vente des emplacements de ladite brocante,

DÉCIDONS

Article I : D'appliquer le tarif suivant :

- 1 emplacement de 2m x 2m : 4,00 €

Article II : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 02/09/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUC

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS